



ARRÊTÉ DU MAIRE N°202/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DUMAS TP – Maillat sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY cedex, pour réaliser la viabilisation du lotissement Les Oudets – Réseaux EU/EP/AEP/PTT/ENEDIS, entre le 6 et le 10 Rue des Oudets, du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au niveau du chantier sur la Rue des Oudets, l'entreprise DUMAS TP organisera

- Le rétrécissement de la voie de circulation pour tous les véhicules,
- La limitation de la vitesse à 30Km/h à tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Du 8 au 26 juillet 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 5 places de stationnement en face du 8 Rue des Oudets.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise DUMAS TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise DUMAS TP – Maillat sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY cedex
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 4 juillet 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802689851



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LACHAVANNE Prénom : Laura

Dénomination : DUMAS TP - Maillat Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

CHEZ SOGELINK

Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0479811044 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : dumas-tp-maillat-d@demat.sogelink.fr 06 23 68 40 09

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue des oudets

Code postal 74910 Localité : SEYSSEL

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Réseaux EU/EP/AEP/PTT/ENEDIS pour la viabilisation du lotissement Les Oudets - SARL Louisiane

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : 08/07/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 20 Date de début de réglementation 08/07/2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



42308);(45.959204 5.842163);(45.959246 5.841815);(45.959354 5.841139);(45.959764 5.841176);(45.959865 5.840516);(45.959891 5.840431);(45.960174